

## Charte des évaluations - Lycée

### Préambule :

Le contrôle des connaissances est une obligation légale définie par le Code de l'éducation. Les évaluations, dont les DST organisés par l'établissement, permettent d'apprécier les connaissances et les compétences de chaque élève. La réussite et l'efficacité d'une évaluation dépendent de la bonne compréhension et de l'application des règles collectives.

### L'élève doit :

- Faire preuve d'assiduité et de ponctualité.
- Consulter le tableau d'affichage afin de prendre connaissance du numéro de salle.
- Déposer sacs, trousse, documents, **portables et objets connectés éteints** au devant de la salle. L'élève ne garde sur son bureau que de quoi écrire, effacer et la calculatrice quand elle est autorisée.
- L'élève retardataire doit justifier son retard auprès du surveillant pour être admis en salle de composition. Ce retard sera comptabilisé et figurera sur le bulletin trimestriel.
- Aucune sortie temporaire de la salle n'est autorisée pour les devoirs de deux heures ou moins.
- Interdiction de rendre sa copie avant la fin de la première heure.
- Chaque élève doit impérativement émarger à la remise de sa copie.
- Si cela est mentionné par le professeur, le sujet du DST doit être impérativement rendu avec la copie sous peine de sanction.
- Toute copie rendue signifie la fin de l'épreuve de l'élève ; elle ne peut en aucun cas être récupérée.
- Pour les épreuves de plus de deux heures, une sortie de 5 minutes est autorisée uniquement pour aller aux toilettes un(e) élève à la fois. Il est strictement interdit de sortir de l'établissement pendant une pause.
- Après remise de sa copie, l'élève doit quitter le lycée et ses abords. Le stationnement sur la place d'Armes et sous le porche de l'église est interdit.
- Pour que chacun puisse bénéficier d'une évaluation fiable de ses compétences et par souci d'équité, l'élève absent à un DST doit le rattraper autant que possible y compris sur une plage de cours.

### Peuvent être considérés comme fraude ou tentative de fraude :

- La communication entre les candidats pendant les épreuves.
- L'utilisation d'informations ou de documents non autorisés lors des épreuves.
- L'utilisation de documents personnels, notamment les antisèches, ou de moyens de communication (téléphones portables, montre communicante, etc.). Il est ainsi vivement recommandé aux candidats de se munir **d'une montre non connectée** le jour des épreuves, car, en aucun cas, le téléphone portable ne peut être utilisé pour consulter l'heure.
- La présence d'un téléphone portable, même éteint, sur la table d'examen ou sur le candidat.
- Le plagiat total ou partiel est considéré comme une fraude.
- La substitution d'identité lors du déroulement des épreuves.
- Tout faux et usage de faux d'un document délivré par l'administration (falsification de relevé de notes ou de diplôme, falsification de pièce d'identité...).
- Diffusion et communication de documents confidentiels (exemple : sujets d'évaluations, sujets d'examens).
- Vol et recel de documents administratifs (exemple : sujets d'examens).
- Corruption ou tentative de corruption d'un agent de la fonction publique en vue d'obtenir des documents confidentiels.

**L'apprentissage par cœur et la restitution intégrale ou partielle d'un corrigé autre que celui donné par le professeur ne pourront être notés. L'élève sera amené à être interrogé à nouveau.**

**Conformément aux instructions officielles, toute fraude avérée pendant l'épreuve sera sanctionnée par la note de zéro.**

**Dans le cadre de la réforme, l'évaluation en cycle terminal est prise en compte pour le bac, toute fraude ou tentative de fraude pourrait faire l'objet d'un signalement au SIEC.**